



VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Délibération n°DE-190625-069

Objet : PROGRAMMATION CULTURELLE AU THEATRE DE LA GARENNE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT

En cette fin de saison culturelle du Théâtre de La Garenne, il apparaît nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement général de fonctionnement approuvé lors du Conseil municipal du 27 juin 2024, pour la prochaine rentrée 2025-2026.

Les modifications portent sur :

- L'article 4, *Vente des billets* : il s'agit de redéfinir les tarifications tenant compte de l'agencement de la salle et des spécificités du public accueilli :
 - Tarif première série : rangées A à L, fauteuils M1 à M14, O1 à O22, P1 à P22 et Q1 à Q22.
 - Tarif deuxième série : fauteuils O23 à O27, P23 à P28, Q25 à Q30, ainsi que la rangée R (soit 30 places).
 - Tarif galerie : fauteuils M15 à M30 et N4 à N10 (galeries latérales).
 - Tarif enfant : enfants de moins de 14 ans (sur présentation d'un justificatif d'identité).
 - Tarif réduit : jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).
 - Tarif PMR : sur présentation d'un justificatif (Carte Mobilité Inclusion – Invalidité).
 - Tarif accompagnateurs de personnes à mobilité réduite.
 - Tarif unique : applicable à toute place pour certains spectacles définis dans la décision tarifaire de la programmation culturelle.
 - Tarif gratuit : applicable à certains spectacles définis dans la décision tarifaire de la programmation culturelle.
 - Invitations (spectacle offert aux collégiens, productions...).
- L'article 5, *Abonnement* : il s'agit de redéfinir les modalités de souscription à la formule abonnement. Cette dernière ouvre droit à un tarif préférentiel sur 3 billets achetés en première série et deuxième série, concernant chacun un spectacle différent figurant parmi les spectacles éligibles à l'abonnement (cette éligibilité est précisée dans la décision tarifaire de la programmation culturelle).

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au présent règlement général de fonctionnement, joint en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal N°DE-270624-063 du 27 juin 2024 portant modification du règlement général de fonctionnement,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes

Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarenne-colombes.fr - Courriel : dgs@lagarenne-colombes.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 19 juin 2025

(convoquée le 13 juin 2025)

Présents :

Mme RAIMBAULT, M. DE BOUTRAY, Mme FOMMARTY (à partir de 19 h 44), Mme JUVIN-MARLEIX, M. DUBOIS, Mme GAILLABAUD, M. DRANSART, Mme LEGENDRE, M. SOUBRANNE, Mme FOURNIER, M. DE SOULTRAIT (à partir de 19 h 57), M. JUVIN, Mme BOULVIN-BORDET, M. DAGRAS, M. AUTAIN (à partir de 19 h 34), Mme DEZARNAUD, Mme ROUTIER, M. GRENAUD, Mme CHARMETTE (jusqu'à 20 h 01), M. DENIS, Mme COURTY-AHMED, M. MOUHALI, Mme VITAL, M. LIENHARD, Mme PETIT, M. POLLION, M. MAGNAN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme GAILLABAUD

Excusés avec pouvoir

Mme FOMMARTY	donne pouvoir à	M. DE BOUTRAY (jusqu'à 19 h 44)
M. ZACAROPOULOS	donne pouvoir à	M. DUBOIS
Mme NIARI	donne pouvoir à	M. DRANSART
M. PINTA	donne pouvoir à	Mme LEGENDRE
M. DE SOULTRAIT	donne pouvoir à	Mme BOULVIN-BORDET (jusqu'à 19 h 57)
M. CITERNE	donne pouvoir à	M. SOUBRANNE
Mme MICHELET	donne pouvoir à	Mme GAILLABAUD
M. RIVET	donne pouvoir à	M. DAGRAS
M. AUTAIN	donne pouvoir à	M. GRENAUD (jusqu'à 19 h 34)
Mme CHARMETTE	donne pouvoir à	M. DENIS (à partir de 20 h 01)
Mme HOUSSE	donne pouvoir à	Mme PETIT
M. FARAUT	donne pouvoir à	M. POLLION

(Texte au verso)

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarenne-colombes.fr - Courriel :
dgs@lagarenne-colombes.fr

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications du règlement général de fonctionnement et les modalités d'organisation dans le cadre de la programmation culturelle du Théâtre de La Garenne suivantes :

- L'article 4, *Vente des billets* : il s'agit de redéfinir les tarifications tenant compte de l'agencement de la salle et des spécificités du public accueilli :
 - Tarif première série : rangées A à L, fauteuils M1 à M14, O1 à O22, P1 à P22 et Q1 à Q22.
 - Tarif deuxième série : fauteuils O23 à O27, P23 à P28, Q25 à Q30, ainsi que la rangée R (soit 30 places).
 - Tarif galerie : fauteuils M15 à M30 et N4 à N10 (galeries latérales).
 - Tarif enfant : enfants de moins de 14 ans (sur présentation d'un justificatif d'identité).
 - Tarif réduit : jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).
 - Tarif PMR : sur présentation d'un justificatif (Carte Mobilité Inclusion – Invalidité).
 - Tarif accompagnateurs de personnes à mobilité réduite.
 - Tarif unique : applicable à toute place pour certains spectacles définis dans la décision tarifaire de la programmation culturelle.
 - Tarif gratuit : applicable à certains spectacles définis dans la décision tarifaire de la programmation culturelle.
 - Invitations (spectacle offert aux collégiens, productions...).
- L'article 5, *Abonnement* : il s'agit de redéfinir les modalités de souscription à la formule abonnement. Cette dernière ouvre droit à un tarif préférentiel sur 3 billets achetés en première série et deuxième série, concernant chacun un spectacle différent figurant parmi les spectacles éligibles à l'abonnement (cette éligibilité est précisée dans la décision tarifaire de la programmation culturelle).

Article 2 : APPROUVE le règlement général de fonctionnement et les modalités d'organisation dans le cadre de la programmation culturelle du Théâtre de La Garenne modifié, joint en annexe, ainsi que son application.

Article 3 DIT que les conditions figureront dans la plaquette de saison du Théâtre de La Garenne.

Article 4 DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera affichée au Théâtre de La Garenne et sera publiée sur le site internet de la Commune.

Délibération adoptée par :

Votes pour : 35

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Le Secrétaire de séance,

Geneviève GAILLABAUD



**ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine**

du 20/06/2025

Publié le : 23/06/2025

Notifié le :

Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982.

Délai de recours devant

le Tribunal Administratif

2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication.

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes

Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarenne-colombes.fr - Courriel : dgs@lagarenne-colombes.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 19 juin 2025

(convoquée le 13 juin 2025)

Présents :

Mme RAIMBAULT, M. DE BOUTRAY, Mme FOMMARTY (à partir de 19 h 44), Mme JUVIN-MARLEIX, M. DUBOIS, Mme GAILLABAUD, M. DRANSART, Mme LEGENDRE, M. SOUBRANNE, Mme FOURNIER, M. DE SOULTRAIT (à partir de 19 h 57), M. JUVIN, Mme BOULVIN-BORDET, M. DAGRAS, M. AUTAIN (à partir de 19 h 34), Mme DEZARNAUD, Mme ROUTIER, M. GRENNARD, Mme CHARMETTE (jusqu'à 20 h 01), M. DENIS, Mme COURTY-AHMED, M. MOUHALI, Mme VITAL, M. LIENHARD, Mme PETIT, M. POLLION, M. MAGNAN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme GAILLABAUD

Excusés avec pouvoir

Mme FOMMARTY	donne pouvoir à	M. DE BOUTRAY (jusqu'à 19 h 44)
M. ZACAROPOULOS	donne pouvoir à	M. DUBOIS
Mme NIARI	donne pouvoir à	M. DRANSART
M. PINTA	donne pouvoir à	Mme LEGENDRE
M. DE SOULTRAIT	donne pouvoir à	Mme BOULVIN-BORDET (jusqu'à 19 h 57)
M. CITERNE	donne pouvoir à	M. SOUBRANNE
Mme MICHELET	donne pouvoir à	Mme GAILLABAUD
M. RIVET	donne pouvoir à	M. DAGRAS
M. AUTAIN	donne pouvoir à	M. GRENNARD (jusqu'à 19 h 34)
Mme CHARMETTE	donne pouvoir à	M. DENIS (à partir de 20 h 01)
Mme HOUSSE	donne pouvoir à	Mme PETIT
M. FARAUT	donne pouvoir à	M. POLLION

(Texte au verso)

République Française - Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 40 90 - Fax : 01 72 42 40 99 - www.lagarenne-colombes.fr - Courriel :
dgs@lagarenne-colombes.fr



PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE DE LA GARENNE

REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - Introduction

La gestion de la programmation du Théâtre de La Garenne, propriété de la Commune, est assurée en régie directe. Il est donc nécessaire de déterminer les règles générales de fonctionnement dans le cadre d'une saison culturelle.

Ces conditions seront rappelées dans la plaquette de saison du Théâtre de La Garenne.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès à la salle

La date, le lieu et l'horaire du spectacle sont indiqués sur le billet.

Pour la sécurité et le confort du public, des règles communes à tous les spectacles sont appliquées :

- Lors des spectacles, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les portes de la salle de spectacle, sont, sauf contrainte technique, ouvertes 30 minutes avant le lever de rideau, et fermées dès le début du spectacle.
- Par respect des artistes autant que du public, les spectateurs retardataires ne pourront être placés que lors d'une pause, en fonction de l'accessibilité. Ils ne pourront plus prétendre à leurs places numérotées et seront placés au mieux des possibilités de la salle.
- Pour certains spectacles, la Commune de La Garenne-Colombes se réserve le droit de refuser l'accès à la salle aux spectateurs retardataires après le lever du rideau.
- Il est interdit de procéder à tout enregistrement audio ou vidéo pendant les spectacles ainsi qu'à des prises de vues photographiques sous peine d'être exclu de la salle, sans autorisation préalable.
- Il est interdit de fumer et de manger dans la salle, il est également interdit d'introduire dans la salle des boissons autres que de l'eau plate.
- Les animaux, excepté les chiens d'aveugle, sont interdits dans l'enceinte du Théâtre.
- Les téléphones portables doivent être éteints.

ARTICLE 3 – Accessibilité

La salle de spectacle est accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Un service d'accueil adapté sera mis à leur disposition sur simple demande.

ARTICLE 4 - Vente des billets

La billetterie du Théâtre de La Garenne se situe au 22 avenue de Verdun 1916.

Ouverture de la billetterie :

Mardi - vendredi : 16h / 20h

Samedi : 14h / 19h

Les dimanches de représentation : ouverture de la billetterie une heure avant le spectacle,

Les soirs de représentations : ouverture de la billetterie en continu dès 16h.

Fermeture de la billetterie :

- Le lundi,
- Durant 6 semaines à partir du 14 juillet,
- Durant les 2 semaines des vacances scolaires de Noël,
- Les jours fériés et les dimanches (sauf les jours de représentations).

Pour chaque saison culturelle, un arrêté municipal fixe la date exacte de l'ouverture de la vente des billets.

L'achat des places s'effectue :

- Sur place, au Théâtre de La Garenne, 22 avenue de Verdun 1916 :

Avec tous moyens de paiement : carte bancaire, chèque bancaire ou postal et espèces, Porte-Monnaie électronique pour les jeunes bénéficiaires du Pass + (dispositif mis en place par les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines), Pass Culture (dispositif national) et Labaz (dispositif régional).

- **Par téléphone** au 01 72 42 45 85 :

Avec les moyens de paiement suivants : carte bancaire, chèque bancaire ou postal.

→ Dans le cas d'un paiement par téléphone par carte bancaire (télépaiement) : le spectateur récupérera son billet directement à la billetterie du Théâtre, au moins 15 minutes avant le début du spectacle.

→ Pas de réservation téléphonique la veille et le jour du spectacle (sauf télépaiement par carte bancaire).

→ Dans le cas d'un paiement par chèque, le règlement doit être envoyé par courrier, libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné d'une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du spectateur, à :

Théâtre de La Garenne - Billetterie
22 avenue de Verdun 1916
92250 La Garenne-Colombes

Les places sont réservées pendant 5 jours, délai après lequel elles sont remises en vente.

Dans le cas de billets non reçus, le spectateur pourra se présenter à l'accueil avec son nom et son numéro de dossier.

- **Par internet**, via le site de la ville www.lagarenne-colombes.fr : les paiements se font directement par carte bancaire. Le spectateur a alors la possibilité d'imprimer ses billets à domicile ou de les récupérer à l'accueil du Théâtre durant les heures d'ouverture et jusqu'à 15 minutes avant le début du spectacle, mais également de télécharger sur son téléphone portable le QR code qu'il présentera au contrôle.

- **Dans les enseignes du réseau France Billet** : FNAC, Carrefour, Géant, Magasins U et Intermarché (liste complète des points de vente par département disponible sur www.dispobillet.com).

Ces billets sont également vendus sur internet : www.fnac.com, www.carrefour.fr, www.francebillet.fr, et par téléphone au 0 892 68 36 22 (0,34 cts € la minute).

Outre le prix du billet, une commission sera facturée au spectateur, d'un montant de 10% du prix de vente fixé par la Commune ou arrondi supérieur avec un minimum de 2 € pour les billets inférieurs à 20 €.

Le reversement de la vente sera effectué dans la semaine suivant le spectacle. La Commune se réserve le droit de diminuer ou augmenter le nombre de places accordé au réseau France BILLET. Les conditions générales de vente appliquées à ces billets sont celles de France BILLET (disponibles sur www.dispobillet.com).

Définition des tarifs :

- Tarif première série : rangées A à L, fauteuils M1 à M14, O1 à O22, P1 à P22 et Q1 à Q22.
- Tarif deuxième série : fauteuils O23 à O27, P23 à P28, Q25 à Q30, ainsi que la rangée R (soit 30 places).
- Tarif galerie : fauteuils M15 à M30 et N4 à N10 (galeries latérales).
- Tarif enfant : enfants de moins de 14 ans (sur présentation d'un justificatif d'identité).
- Tarif réduit : jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).
- Tarif PMR : sur présentation d'un justificatif (Carte Mobilité Inclusion – Invalidité).
- Tarif accompagnateurs de personnes à mobilité réduite.
- Tarif unique : applicable à toute place pour certains spectacles définis dans la décision tarifaire de la programmation culturelle.
- Tarif gratuit : applicable à certains spectacles définis dans la décision tarifaire de la programmation culturelle.
- Invitations (spectacle offert aux collégiens, productions...).

Pour chaque saison culturelle, une décision du Maire fixe le montant des tarifs pour chaque spectacle de ladite saison.

La revente des billets à un prix supérieur à celui mentionné au recto est formellement interdite sous peine de sanctions prévues au Code Pénal (loi du 27 juin 1919).

ARTICLE 5 - Abonnement

Une formule d'abonnement est proposée aux spectateurs. Elle ouvre droit à un tarif préférentiel sur 3 billets achetés en première série et deuxième série, concernant chacun un spectacle différent figurant parmi les spectacles éligibles à l'abonnement (cette éligibilité est précisée dans la décision tarifaire de la programmation culturelle).

Conditions de souscription :

- L'abonnement est nominatif.
- Il est accordé à toute personne achetant, durant la période fixée par arrêté municipal, au moins trois billets en première et deuxième série, concernant chacun un spectacle différent figurant sur la liste des spectacles éligibles.
- Les billets sont délivrés sur présentation d'un justificatif d'identité.

Avantage supplémentaire :

Chaque abonné bénéficie d'une invitation pour un spectacle au Théâtre réservé aux abonnés, dans la limite des places disponibles.

Billetterie pour les abonnés :

Un arrêté municipal fixe, chaque saison, la date d'ouverture de la billetterie réservée aux abonnés.

ARTICLE 6 - Placement

En fonction des représentations, le spectateur bénéficie d'une place numérotée ou d'un placement libre. Ces dispositions sont indiquées pour chaque spectacle.

ARTICLE 7 - Annulation-remboursement

Les billets délivrés ne sont ni repris ni échangés, même en cas de perte ou de vol, sauf en cas d'annulation du spectacle ou de la modification de la date de programmation.

Dans le cas d'une annulation de spectacle, les remboursements seront clos un mois après la date prévue du spectacle. Les personnes devront se présenter au Théâtre de La Garenne, aux horaires d'ouverture.

Pour que le remboursement soit valable, le billet ne doit pas être séparé du talon de contrôle correspondant.

Le spectateur pourra, s'il le souhaite, reporter son choix sur une autre date, si le spectacle est reprogrammé, ou sur une autre représentation de son choix (dans la limite des places disponibles).

Ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à un échange :

- ✓ Les modifications du programme d'un spectacle (ex : répertoire lors d'un concert ou distribution pour une pièce de théâtre),
- ✓ L'interruption du spectacle au-delà de la moitié de sa durée,
- ✓ Les places achetées sur internet (France Billet, Billetreduc, Ticketac...).

ARTICLE 8 - Autres animations

Certaines animations ne nécessitent aucune réservation et le règlement peut s'effectuer le jour même, à la billetterie du Théâtre (ex : thés dansants : ouverture des portes à 14 h 30, et animation de 15 à 19 heures).

Certains spectacles seront en accès libre (entrée gratuite). La réservation reste néanmoins obligatoire et s'effectue, soit à la billetterie du Théâtre, soit via la billetterie en ligne (www.lagarenne-colombes.fr)

La Commune de La Garenne-Colombes se réserve le droit de programmer en cours de saison des spectacles en placement libre ou numéroté (entrée gratuite ou payante).

Le Théâtre de La Garenne est un point de vente des billets pour les spectacles payants de l'auditorium (par exemple, Jazz In La Garenne, spectacles, etc.). La vente des billets pour ces spectacles se fait sous les mêmes conditions que la vente des billets du Théâtre.

ARTICLE 9 – Ecole de Théâtre de La Garenne

La grande salle de Théâtre ainsi que la salle d'honneur peuvent être utilisées à des fins pédagogiques, notamment dans le cadre des cours de Théâtre dispensés dans le cadre de l'école municipale. Ces dates seront fixées à l'avance en accord avec le régisseur du lieu qui veillera aux bonnes conditions d'accueil permettant un bon déroulé des cours.

ARTICLE 10 – Contexte sanitaire et sécuritaire

Il est entendu que le présent règlement sera adapté en réponse aux demandes du gouvernement dans des contextes précis de crise sanitaire et/ou d'alerte sécuritaire. Ainsi, pourront être mis en place, par exemple jauges maximales d'accueil, gestes barrières (...) ou tout autre protocole demandé par le gouvernement dans le but de protéger les spectateurs et l'équipe du Théâtre.

ARTICLE 11 – Protection des données personnelles

Le Théâtre de La Garenne s'engage à protéger la vie privée des usagers dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/649 relatif à la protection des données.

Finalités de la collecte de vos données

Dans le cadre des prestations proposées (achat des billets de spectacle et abonnements), le Théâtre de La Garenne collecte des données concernant ses usagers. Ces données sont traitées conformément aux finalités prévues lors de la collecte, à savoir :

- La gestion des abonnements et des réservations de places,
- La gestion de la billetterie et de la comptabilité y afférentes,
- L'élaboration de statistiques et de mesures de fréquentation des spectacles.

En particulier, la Mairie de La Garenne-Colombes pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Identité : nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe ou mobile), adresse de courrier électronique.

Destinataire des données

Les données collectées sont strictement confidentielles. Seuls les services habilités pour le bon suivi de la prestation municipale auront accès à ces données.

Cependant, et conformément à la réglementation en vigueur, les données peuvent être transmises aux autorités compétentes sur requête et notamment aux organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels et aux organismes chargés d'effectuer le recouvrement des créances.

Durée de conservation de vos données

Les données personnelles sont conservées pendant 5 ans.

Droits

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'usager dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Cependant, il est précisé que si un service est en cours, toute demande de suppression ne pourra aboutir afin de pouvoir poursuivre la prestation.

L'usager peut également disposer de droits complémentaires nationaux (ex : définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès).

Pour exercer ces droits, l'usager peut s'adresser :

- Pas simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@lagarenne-colombes.fr
- Par simple courrier à l'adresse : 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes

Une pièce d'identité sera demandée pour justifier de son identité.

Nomination d'un Délégué à la Protection des Données

Pour garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel à la Loi n°78-17 modifiée, la Commune de La Garenne-Colombes a désigné le Cabinet Lexing Alain Bensoussan – dont le siège social se trouve au 58 boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17ème – en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sécurité des données

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, la Mairie de La Garenne-Colombes met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Fait à La Garenne-Colombes, le

20 JUIN 2025

Le Maire,



Marijke RAIMBAULT